

RAPPORT N° 342 DE SOS-TORTURE BURUNDI PUBLIE LE 02 JUILLET 2022

Le présent rapport de SOS-Torture Burundi couvre la période du 26 juin au 02 juillet 2022 concernant les cas de violations des droits de l'homme au Burundi.

Le présent rapport déplore deux (2) assassinats, un enlèvement d'un jeune homme et des conditions déplorable au cachot de la police judiciaire de Ngozi.

1. Atteintes au droit à la vie

- Dans l'après-midi de mercredi 28 juin 2022, un corps sans vie d'une jeune femme non encore identifié a été découvert sur les rives du lac Tanganyika sur la colline Gasange, commune Muhuta province Rumonge.

Les témoins de cette découverte macabre s'interroge comment une telle horreur peut s'abattre sur un endroit pourtant chaque fois contrôlé en permanence par des rondes diurnes et nocturnes des jeunes Imbonerakure et s'interrogent sur leur vraie mission.

SOS Torture Burundi déplore l'absence d'enquête médico-légales avant toute procédure d'inhumation afin de déterminer les circonstances de la mort, tenter de découvrir les pistes pouvant conduire à la dénicher les auteurs ainsi que les mobiles de cet assassinat.

- Dans la matinée de mercredi 29 juin 2022, un corps sans vie d'une personne dénommée Niyirera a été retrouvé sur la colline Munyika I de la commune Rugombo province Cibitoke en face d'un point d'eau servant à l'irrigation.

Les personnes ayant témoigné pointent du doigt des jeunes imbonerakure d'avoir une main derrière cet assassinat, eux qui l'avaient arrêté, dépouillé de ses objets ménager dans la nuit du 28 juin 2022 lors de leurs patrouilles l'accusant d'être un voleur.

SOS Torture Burundi déplore que ces rondes nocturnes faites par des personnes non habilitées à assurer la sécurité continue à constituer une menace sur la liberté et la sûreté des citoyens avec la bénédiction des autorités administratives et policière et demande au gouvernement de mettre fin à l'impunité dont jouissent les miliciens Imbonerakure.

2. Atteintes au droit à la liberté et à la sûreté de la personne

- En date du 26 juin 2022 vers 17h du soir, un jeune homme connu sous le nom de Ndayishimiye Jean Bosco, originaire de la colline Butagazwa, commune Mugongo-Manga province Bujumbura a été arrêté et conduit à un lieu tenu secret par des personnes en uniforme de la police de protection des institutions (API) a bord d'un véhicule sur l'avenue du large, commune Muha, mairie de Bujumbura.

Cette pratique d'arrestation qui apparente à un enlèvement (art. 31 CPP¹) par des agents de l'ordre qui ne déclinent ni leur identité, ni le motif de l'arrestation a emporté des milliers de vie depuis la crise de 2015 et certaines de ces victimes se sont retrouvées sans vie dans des cours d'eau, dans des lieux publics ou des forêts.

SOS Torture Burundi exhorte les agents de l'ordre de respecter les principes élémentaires des droits des personnes suspectées d'infraction dont le droit à un avocat (art.138 CPP), droit d'être informé de ses droits et mise en mesure de les exercer (art. 35 CPP), des motifs de son arrestation et de toute accusation portée contre lui dans une langue qu'il comprend (art.35 CPP) ainsi que l'obligation d'informer sa famille et toute personne intéressée (art. 36,) et de respecter les prescrits de l'art. 15 CPP de conduire immédiatement devant l'autorité judiciaire compétente les personnes interpellées.

¹ CPP : Code de Procédure Pénale

3. Violation des droits des détenus.

Cent trente (130) est le nombre des personnes détenues au cachot de police judiciaire de Ngozi dans des conditions particulièrement inhumaines dont 18 femmes et 9 mineurs (5 étant des enfants détenus avec leurs mères, en violation de l'art. 32 du CPP). La capacité d'accueil de cette prison n'était que de 35 soit plus de 350%.

SOS Torture Burundi regrette que ces conditions de surnombre ne permettent pas de traiter ces détenus avec le respect dû à la dignité et à la valeur inhérentes à la personne humaine en assurant les normes minima d'hygiène, compte dûment tenu du Climat, notamment en ce qui concerne le volume d'air, la surface minimale au sol, l'éclairage, le chauffage et la ventilation. Il dénonce ces conditions qui peuvent être considérées comme des traitements cruels, inhumains et dégradants.

SOS-Torture/Burundi a été initiée dans l'objectif d'informer l'opinion nationale et internationale sur les violations graves des droits de l'homme en cours au Burundi à travers des rapports de monitoring notamment sur la torture, les arrestations arbitraires, les disparitions forcées, les violences sexuelles et les exécutions sommaires.

Cette initiative d'informer sur les réalités du pays a fait suite au carnage d'une centaine de personnes tuées au cours de la journée du 11 décembre et celle du 12 décembre 2015 par des policiers et des militaires sous le prétexte de poursuivre des rebelles qui venaient d'attaquer des camps militaires situées à la périphérie de la capitale.

Les zones touchées sont dites contestataires du troisième mandat de Président Nkurunziza à savoir Musaga, Mutakura, Cibitoke, Nyakabiga, Jabe, les deux dernières étant situées au centre de la mairie de Bujumbura.